



**ARRETE DE CIRCULATION POUR LE DEFILE DU 08 MAI 1945, LE JEUDI 08 MAI 2025
DE 10 HEURES A 13 HEURES**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500059-82-

**ARRETE DE CIRCULATION POUR LE DEFILE DU 08 MAI 1945, LE JEUDI 08 MAI 2025
DE 10 HEURES A 13 HEURES**

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I-8e partie -signalisation temporaire,

Vu l'organisation par la Municipalité d'ESTAIRES de la cérémonie de la victoire du 08 mai 1945.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le parcours du défilé,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1

La Municipalité est autorisée à organiser un défilé le jeudi 08 mai 2025, sur la Place de l'Hôtel de ville, rue du Général De Gaulle, Place St Vaast, Place du 8 mai, rue Jeanne d'Arc, rue de l'Égalité, rue de Lille.

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 08 mai 2025 de 10 heures à 13 heures, Place de l'Hôtel de Ville à ESTAIRES.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30km/h et pourra être ponctuellement interrompue ou déviée lors du passage du défilé, le jeudi 08 mai 2025, entre 11 heures et 13 heures et dans les rues suivantes: Place de l'Hôtel de ville, rue du Général De Gaulle, Place St Vaast, Place du 8 mai, rue Jeanne d'Arc, rue de l'Égalité, rue de Lille.

Article 4

Le défilé sera encadré la Police Municipale ainsi que par des représentants de la délégation des membres de la Municipalité et des anciens combattants qui porteront un gilet fluorescent.

Article 5

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par les services municipaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 8

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/04/2025

Monsieur le Maire
Bruno Fieffé

